

**Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 178'000 francs destiné à l'extension du carillon de la cathédrale Saint-Pierre, situé à la cour Saint-Pierre, bâtiment 429, parcelle 4950, feuille 22 du cadastre, section Cité.**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

**Préambule**

La Ville de Genève est propriétaire de nombreuses horloges sur le territoire de la commune, notamment celles situées dans les clochers des édifices culturels. Pour des raisons compréhensibles, ces horloges ont un lien avec diverses cloches et carillons, ce qui explique pour partie le fait que plusieurs objets de ce type soient également propriété de la Municipalité. Pour ce qui a trait plus particulièrement au carillon de la cathédrale Saint-Pierre, il a été cédé par le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève à la Ville, laquelle participait déjà à son exploitation et à son entretien. Formellement, le Conseil administratif a accepté cette cession en date du 13 septembre 1849.

**Notice historique**

Le premier carillon de Saint-Pierre fut construit en 1749 par un horloger nommé Louis Simon (qui était en même temps marguillier). Ce carillon était constitué de huit timbres (et non cloches) formant une gamme de *mi majeur* diatonique partant de la dominante *si*. Il accompagnait sans doute une nouvelle horloge qui devait sonner chaque quart d'heure et comportait sept airs, un pour chaque jour de la semaine. Il ne semble pas possible de retrouver aujourd'hui quels étaient les airs d'origine; on sait seulement que ces airs étaient empruntés à la musique italienne. A l'époque révolutionnaire de nouveaux cylindres furent montés pour faire entendre des morceaux alors fort prisés, par exemple la *Carmagnole*.

Vers 1830, pour cause de vétusté, le carillon cessa de jouer et il fallut attendre une vingtaine d'années pour qu'il soit remis en état, grâce à un legs de Gabriel Gallot, négociant en draps. Le legs représentait environ le double de la dépense nécessaire à la réparation. Le Consistoire fit faire les travaux, puis donna à la Ville le reste du legs et lui remit en même temps le carillon, à charge pour elle de l'entretenir. Ainsi restauré, le carillon joue quatre airs: le *Ranz des Vaches*, le *Cé qué l'ainô*, un air du *Devin du Village* de Rousseau et un air du *Petit Chaperon rouge* de Boieldieu.

En 1897 une nouvelle réparation sérieuse s'avère nécessaire. Le carillon de Louis Simon cesse définitivement de fonctionner en 1930. Il est alors décidé de le remplacer, et l'on s'arrête à un projet plus ambitieux, ainsi qu'on va le voir.

Le carillon actuel de Saint-Pierre date de 1931. Il a été construit en collaboration par la Fonderie Rüetschi, d'Aarau (Argovie) et la Maison Paccard, d'Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie). Les seize cloches qu'il comporte vont du *la* au *ré*; dans l'échelle chromatique manquent le *si bémol* et le *mi bémol*. Toutes ces cloches sont disposées dans la flèche de la cathédrale autour de la cloche des heures.

Il y a ici deux systèmes différents de frappe. Le premier est celui du carillon automatique régi par l'horloge. A l'extérieur de chaque cloche est fixé un marteau relié à une sorte de boîte à musique géante, elle-même mise en mouvement par ladite horloge. Un gros cylindre en métal est garni de chevilles qui, dans leur mouvement de rotation, agissent sur les marteaux des cloches par des leviers, des tiges métalliques et des renvois d'angle. Chacun des onze cylindres correspond à un air du carillon automatique et pèse environ 50 kg. Les quelques notes des quarts d'heure figurent aussi sur les cylindres. Ces onze mélodies reviennent chaque année à date fixe. Ce sont:

- *Terre des Monts neigeux*,  
Otto Barblan du 7 janvier au 10 février
- *Air pour Cloches*,  
Jean-Jacques Rousseau du 11 février au 15 mars
- *Prière patriotique*,  
Emile Jaques-Dalcroze du 16 mars au 18 avril
- *Psaume des Camisards*  
du 19 avril au 22 mai
- *Ranz des Vaches*  
du 23 mai au 26 juin
- *Air du Devin du village*,  
Jean-Jacques Rousseau du 27 juin au 30 juillet
- *Cantique suisse*,  
Alberich Zwyssig du 31 juillet au 31 août
- *Le Petit Chaperon rouge*,  
François-Adrien Boïeldieu du 1er au 30 septembre
- *Ballet des Faucheurs*,  
de la Fête des Vignerons de 1889,  
Hugo de Senger du 1er au 31 octobre
- *Choral de Luther*  
du 1er au 30 novembre
- *Cé qu'é l'ainô*, (Celui qui est là-haut),  
hymne genevois en souvenir de l'Escalade de 1602 du 1er décembre au 6 janvier

Mais ces seize cloches peuvent aussi être frappées par un carillonneur qui dispose d'un clavier et d'un pédalier, lequel peut remplacer le clavier pour les six notes basses. De simples fils de fer relient chacune des touches à la cloche correspondante et sont fixés aux battants qui en heurtent la panse. Comme le mécanisme automatique décrit plus haut, le clavier est situé à l'étage inférieur, à quelque quatre mètres des cloches.

Si rudimentaire soit-il ici, ce système de frappe des cloches permet par le toucher un jeu plus souple et nuancé que celui dicté par la rotation des cylindres.

Ajoutons encore que les seize touches du clavier diffèrent de celles du piano en ce qu'elles sont passablement plus larges, plus profondes... et plus dures à enfoncer. Mais ces contraintes sont saines: impossible de jouer n'importe quoi sur ce carillon!

Deux carillonneurs se sont succédé jusqu'ici à la flèche de Saint-Pierre: Roger Vuataz, compositeur et organiste, de 1931 à 1943, et Pierre Segond, l'organiste de la cathédrale, dès 1944. [Depuis 1995, Monsieur François Delor assume cette charge].

C'est quatre fois l'an, lors de fêtes commémoratives, que le carillonneur est requis par l'autorité civile, c'est-à-dire la Ville de Genève - propriétaire du carillon et chargée de son entretien - de donner un concert d'une demi-heure dans la flèche de la cathédrale. Ces quatre fêtes sont:

- le 1er juin (1814, entrée du canton de Genève dans la Confédération suisse);
- le 1er août (1291, fondation de la Confédération suisse);
- l'Escalade genevoise (11-12 décembre 1602);
- la Restauration genevoise (31 décembre 1813).

Chacune de ces fêtes a sa signification propre; chacune aussi a son « environnement » saisonnier. Le carillonneur en tient compte dans le choix de ses programmes, de même bien sûr que du caractère particulier des cloches. Il aime avant tout interpréter des musiques qui parlent à l'âme de notre peuple: airs religieux, patriotiques, populaires (que chaque enfant a appris en famille ou à l'école), composés par des musiciens de chez nous (Rousseau, Jaques-Dalcroze, etc.). La mélodie sera souvent agrémentée d'un accompagnement inspiré par les cloches elles-mêmes. Le carillon de Saint-Pierre a en outre séduit plus d'un compositeur genevois qui a écrit une ou plusieurs pièces pour lui. Enfin, il arrivera au carillonneur, pour souligner un anniversaire, par exemple, de faire entendre le thème d'une oeuvre connue d'un grand musicien. Les auditeurs - en nombre variable suivant la condition météorologique - s'assemblent autour de la cathédrale, de préférence sur la place de la Taconnerie ou la promenade Agrippa-d'Aubigné, et manifestent parfois leur plaisir par des applaudissements.

Dans l'exercice de son art tout carillonneur éprouve sans doute un double sentiment. Sentiment de joie, certes: il est exaltant de faire résonner ces cloches, de frapper leur métal, de lancer rythmes et mélodies à travers les espaces! Sentiment de responsabilité aussi, car cette voix des cloches n'est pas seulement la sienne, c'est d'abord celle de la Cité tout entière.

(Texte tiré de : « Musique à Saint-Pierre », Fondation des clés de Saint-pierre, Genève 1984, Pierre Segond, Le carillon)

### **Exposé des motifs**

L'actuel mécanisme du carillon date de 1931. L'ensemble des dix-sept cloches qu'il comprend, si l'on compte celle des heures, a fait l'objet de divers compléments depuis lors. En 1986, deux cloches furent rajoutées à l'aigu. En 1990, un douzième rouleau est offert par le Conseil d'Etat en vue d'étendre le répertoire mécanique. En 1991, l'adjonction d'une nouvelle cloche porte à vingt le nombre de ces dernières, jouables depuis le clavier.

Actuellement, les possibilités musicales du carillon s'avèrent réellement restreintes. L'échelle mélodique ne couvre qu'une octave et demie. Par ailleurs le pédalier s'avère difficilement praticable. Afin de permettre une exploitation musicale plus riche de l'instrument, il y a lieu d'étendre l'échelle à l'aigu en ajoutant dix-sept cloches de petite taille. La tessiture serait ainsi portée à trois octaves complètes avec trente-sept cloches. A titre de comparaison, le carillon rénové de l'église Sainte-Croix de Carouge possède trente-six cloches. Il s'agit d'un instrument de taille moyenne, par rapport aux carillons de quatre octaves ou plus comme on en trouve à Annecy, dans le nord de la France, en Belgique ou aux Pays-Bas.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

L'extension du carillon actuel est prévue en conservant la structure et les cloches existantes, à l'exception de deux d'entre-elles qui devraient être remplacées. La charpente métallique qui supporte les cloches doit être prolongée par de nouveaux supports en acier zingué dont la mise en place peut se faire sans modifier la substance de l'édifice. Les nouvelles cloches seront de dimensions décroissantes, la plus grande étant de taille inférieure à la plus petite des pièces existantes. Pour chaque nouvelle cloche, un marteau et une tringle de renvoi sont prévus. Le clavier et le pédalier doivent être reconstruits sur le modèle de l'installation existante, afin de couvrir trois octaves. Il en va de même pour la banquette en bois et le châssis métallique supportant l'ensemble.

### **Estimation du coût**

	Francs
Fourniture des nouvelles cloches	32'320
Remplacement de deux cloches avec inscriptions	7'120
Fourniture de supports en acier zingué	7'430
Fournitures de marteaux et de tringles de renvoi	20'250
Fourniture d'un clavier, d'un pédalier avec châssis et banquette	31'850
Transport, montage, adaptation des tringles existantes et réglages	36'500
<b>Total hors taxes (T1)</b>	<b>135'470</b>
Autorisations et taxes	2'000
Frais secondaires	7'500
TVA (7,6%) sur T1 et réserves	11'330
Réserves pour imprévus (10%)	13'550
<b>Coût total de la construction</b>	<b>169'850</b>
Prestations du personnel pour les investissements (5%)	8'490
Intérêts intercalaires (PM inf. à 300'000.-)	0
Fonds d'art contemporain (PM pas de travaux immobilier)	0
<b>Coût général de l'opération</b>	<b>178'340</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>178'000</b>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois de septembre 2008 (date de l'offre de Jakob Muri AG).

### **Autorisation de construire**

Ce projet ne nécessite en principe pas le dépôt d'une requête en autorisation de construire, s'agissant d'un élément mobilier. Cependant, des contacts préalables seront pris, avant d'entreprendre les travaux, avec la Conservatrice cantonale des monuments, la cathédrale Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un arrêté de classement du Conseil d'Etat le 30 décembre 1921.

### **Référence au cinquième plan financier d'investissement**

Cet objet n'est pas prévu au cinquième plan financier d'investissement 2010 – 2021.

### **Charge financière annuelle**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités se montera à 20'870 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

## **PROJET D'ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête :*

*Article premier* - Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de **178'000** francs destiné à l'extension du carillon de la cathédrale Saint-Pierre situé à la Cour Saint-Pierre, bâtiment 429, parcelle 4950, feuille 22 du cadastre, section Cité.

*Article 2* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de **178'000** francs.

*Article 3* - La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

